



**CCAS de la
Ville de LURE**

APPEL A PROJET GESTION ET ANIMATION DU CLUB ADOS DU QUARTIER DU MORTARD

I – OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lure lance un appel à projets en vue de confier la gestion et l'animation du Club Ados situé au sein du quartier prioritaire du Mortard.

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner une structure compétente dans le champ de l'animation jeunesse, de l'éducation populaire et de la prévention, afin d'assurer :

- l'accueil des jeunes
- l'animation du lieu
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique
- le développement d'actions éducatives, citoyennes et de prévention
- le travail partenarial avec les acteurs du territoire.

II - CONTEXTE

Le Club Ados du quartier du Mortard a été créé en 1984 par l'association Les Francas.

Depuis 1998, le CCAS confie, par convention, à l'association Les Francas la mission d'accueil des jeunes de 11 à 16 ans pendant toute l'année, hors vacances et durant les vacances scolaires.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 AOUT 2026.

Le quartier du Mortard compte un certain nombre de jeunes de 11 à 16 ans nécessitant une intervention éducative structurée dépassant le cadre d'une simple animation de loisirs.

Le CCAS souhaite ainsi maintenir une présence éducative de proximité et poursuivre les actions engagées dans le cadre de la politique jeunesse, de la Politique de la Ville et des actions de prévention.

II - PUBLIC CONCERNE

Le dispositif s'adresse :

- aux jeunes âgés de 11 à 16 ans issus du quartier du Mortard
- aux jeunes âgés de 11 à 16 ans résidant à Lure durant les vacances scolaires dans le cadre du Point Accueil Jeunes

IV- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil des ados devra être assuré :

- du lundi au vendredi en fin de journée (après le collège)
- pendant les vacances scolaires en journée ,
- éventuellement le samedi de 14h00 à 18h00 pour la mise en œuvre de certains projets.

Le candidat précisera dans son projet :

- les horaires proposés ,
- les périodes d'ouverture ,
- l'organisation de l'accueil ,
- les modalités de présence éducative.

V – MODALITES D'INSCRIPTION

La structure retenue devra mettre en place une procédure d'inscription comportant obligatoirement :

- une fiche d'inscription mentionnant :
 - l'identité du jeune ,
 - ses coordonnées ,
 - les coordonnées des responsables légaux ,
 - les numéros de téléphone d'urgence ,
- une autorisation parentale de fréquentation du Club Ados ,
- une fiche sanitaire comprenant :
 - l'autorisation d'hospitalisation ,
 - les renseignements médicaux nécessaires ,
 - les vaccinations à jour ,
- les autorisations parentales spécifiques pour les activités exceptionnelles, sorties ou séjours.

Le Club Ados fonctionnera sur le principe d'une structure ouverte. Toutefois, une adhésion annuelle obligatoire sera demandée aux familles.

Le montant de cette adhésion sera proposé par la structure retenue et validé par le CCAS.

VI– OBJECTIFS ATTENDUS

Le gestionnaire retenu devra mettre en œuvre des actions favorisant :

- ✓ l'apprentissage de la vie collective
- ✓ l'autonomie
- ✓ la responsabilisation
- ✓ la citoyenneté
- ✓ la laïcité
- ✓ la mixité sociale

Le projet devra permettre :

- ✓ une place effective du public féminin au sein de la structure
- ✓ la participation des jeunes à la construction des projets
- ✓ le développement d'actions éducatives et citoyennes
- ✓ une présence éducative de proximité

L'équipe du Club Ados devra favoriser le partenariat avec les acteurs locaux afin de construire des projets cohérents avec les besoins du territoire et le bassin de vie des jeunes.

Une complémentarité devra être recherchée entre :

- ✓ les actions de proximité
- ✓ les animations menées sur le territoire
- ✓ les projets portés dans le cadre de la Politique de la Ville

Le candidat devra notamment démontrer sa capacité à travailler en articulation avec :

- ✓ les animations de la Politique de la Ville
- ✓ les animations organisées place Anatole
- ✓ les partenaires éducatifs, sociaux, culturels et sportifs local

Le projet devra également prendre en considération :

- ✓ la place des parents
- ✓ les relations avec les adultes du quartier
- ✓ le développement d'actions intergénérationnelles

Les animations proposées devront susciter la curiosité, l'envie d'agir et ouvrir un champ de possibilités aux adolescents.

VII – PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

La structure retenue restera à l'initiative de ses projets tout en se positionnant comme partenaire des actions portées par la Ville et le CCAS dans le cadre :

- de la politique jeunesse ,

- de la Politique de la Ville ,
- des actions de prévention de la délinquance.

Le projet pédagogique devra impérativement comprendre :

- les objectifs pédagogiques ,
- les moyens concrets mis en œuvre pour les atteindre ,
- le descriptif des activités envisagées ,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe ,
- les temps de concertation et de préparation ,
- les modalités de régulation en cas de difficultés.

Le projet éducatif devra être conforme à l'article R227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VIII – MOYENS A MOBILISER

✓ Moyens matériels

Le local du Club Ados sera mis à disposition par le CCAS.

Les charges suivantes seront supportées par la structure gestionnaire :

- électricité
- téléphone
- internet
- entretien courant

L'utilisation :

- des équipements sportifs
- du gymnase
- du minibus
- des salles communales, notamment la Maison des Associations

sera facilitée selon les disponibilités.

La structure retenue devra solliciter :

- l'agrément ALSH/CLSH
- les subventions spécifiques auprès des partenaires institutionnels. Ni le CCAS, ni la Ville de LURE ne se substitueront aux défaillances financières des autres partenaires.

✓ Moyens humains

L'équipe pédagogique devra être :

- qualifiée

- stable dans la durée
- en capacité d'assurer la continuité éducative.

Tout changement dans la composition de l'équipe devra être signalé au CCAS.

En cas d'absence prolongée d'un membre de l'équipe, la structure devra procéder à son remplacement.

Le dossier devra préciser :

- la composition de l'équipe
- les qualifications des personnels
- les temps de travail affectés à la mission Club Ados de manière détaillée
- les modalités de fonctionnement interne
- les temps de préparation et de concertation

✓ **Moyens financiers**

Le CCAS attribuera une participation financière annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration, au regard :

- du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année N
- du projet et du budget prévisionnel de l'année N+1

La participation financière annuelle actuelle s'élève à 47 000 €

Ce montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en fonction :

- du projet présenté
- du budget prévisionnel
- des financements mobilisés

Le candidat devra fournir :

- un budget prévisionnel détaillé
- un prévisionnel financier sur 3 ans
- une grille prévisionnelle des adhésions et activités

IX- CONVENTIONNEMENT

Une convention d'objectifs et de moyens sera conclue pour une durée **de 3 ans** avec la structure retenue.

Le projet présenté par le candidat sera annexé à la convention.

Un ou plusieurs avenants pourront être conclus en cas de modification :

- des conditions d'accueil
- des moyens
- ou du projet éducatif

X – CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

- Valeur technique de la proposition : 60 points

- ✓ **Projet éducatif conforme à l'article R227-23 du CASF : 30 points**
- ✓ **Canevas des documents administratifs : 10 points**

Le dossier devra comprendre :

- règlement intérieur
- dossier d'inscription
- fiche sanitaire
- autorisation de droit à l'image
- intégration des logos des financeurs

- ✓ **Encadrement : 10 points**

Le candidat détaillera :

- les qualifications
- les missions
- les temps de travail
- les temps en présence et hors présence des jeunes

- ✓ **Programme prévisionnel d'activités (sur 3 exercices) : 10 points :**

- des activités récurrentes
- du planning d'ouverture

- ✓ **Valeur financière du projet : 40 points**

- Participation financière sollicitée auprès du CCAS sur 3 exercices : 30 points
- Grille prévisionnelle des adhésions et des activités : 10 points

XI – COMPOSITION DU DOSSIER

Il devra comporter :

- ✓ la présentation de la structure
- ✓ les statuts
- ✓ les comptes annuels
- ✓ les rapports d'activité
- ✓ le projet éducatif et pédagogique
- ✓ le budget prévisionnel
- ✓ le prévisionnel financier sur 3 ans
- ✓ les documents administratifs demandés
- ✓ les qualifications des intervenants

- ✓ tout document utile à l'analyse de la candidature

XII – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être transmis avant le : **29 JUILLET 2026 à 12h00**

À l'attention de :

Monsieur le Président du CCAS

CCAS de Lure

4 rue de la Font

70200 LURE

Les candidatures pourront être adressées :

- par courrier
- par dépôt physique
- ou par voie électronique

XIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent contacter :

Catherine BADALAMENTI – catherine.badalamenti@mairie-lure.fr

03 84 89 01 13 – 06 40 65 71 82

XIV – RESERVES

Le CCAS se réserve la possibilité :

- de ne pas donner suite à la procédure
- de demander des compléments aux candidats (par mails ou par téléphone ou sur demande de rendez-vous)
- de négocier certains éléments des propositions avant attribution